

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Bazin, Mme Anthoine et Mme Petex

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou résider de façon stable et régulière en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le recours à l'aide à mourir aux personnes de nationalité française. Il permettrait de limiter les risques de « tourisme » international sur la mort, pour des étrangers qui rempliraient les conditions de résidence « stable et régulière » dans l'unique but de bénéficier de l'aide à mourir.